

Santé, Protection animale, Environnement  
2 rue Pierre Bonnard  
CS 70590  
64010 Pau

Pau, le 20/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EARL LAMUDE**

12, rue de la Carrere  
64460 Ponson-Dessus

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2024 dans l'établissement EARL LAMUDE implanté 12, rue de la Carrere 64460 Ponson-Dessus. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection est réalisée dans le cadre de la programmation annuelle de l'inspection au titre de la législations sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elle est complétée par un contrôle sur la biosécurité en élevage porcin.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL LAMUDE
- 12, rue de la Carrere 64460 Ponson-Dessus
- Code AIOT : 0056401392
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

#### **Présentation de l'installation**

L'EARL LAMUDE est un élevage porcin de type naisseur-engraisseur situé sur la commune de PONSON-DESSUS. Il est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2013-304-0011 du 31 octobre 2013 pour un effectif de 1700 animaux-équivalents (165 reproducteurs, 20 cochettes, 648 PS et 1056 PC).

Le régime au titre des ICPE est celui de l'enregistrement.

L'effectif actuel est réduit et basé sur un cheptel de 110 truies. L'objectif est de remonter à un effectif de 145 truies (augmentation du niveau de prolificité de l'élevage).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
2	Epanchage et traitement des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2	Sans objet
3	Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les impacts sur l'environnement, pour les points inspectés, sont globalement bien maîtrisés par l'EARL LAMUDE.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b>  Lutte externe contre l'incendie
<b>Constats :</b>  Présence d'une réserve incendie (poche souple) de 120 m <sup>3</sup> , située au niveau du chemin de la Carrere (poteau de signalisation mis en place), à 200 m du bâtiment le plus éloigné. La réserve comprend une clôture avec du grillage rigide d'une hauteur de 2m. Un raccordement a été réalisé pour la bonne exploitation par les pompiers.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Plan d'épandage
<b>Prescription contrôlée :</b>  Mise à jour du plan d'épandage
<b>Constats :</b>  Le plan d'épandage a été actualisé en 2017 et 2021 pour passer de 137,66 ha à 155,28 ha. Deux nouveaux prêteurs de terres : EARL MENIN et EARL LASCASSIES. L'exploitant a transmis à chaque fois les documents de mise à jour exigés par la réglementation. Le bilan global de fertilisation est déficitaire en azote et en phosphore. La charge à l'hectare en azote organique par an est largement inférieure au seuil de 170 kg en zone vulnérable (directive Nitrates), 100 kg.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 3 : Autosurveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Autosurveillance
<b>Prescription contrôlée :</b>  Cahier d'épandage
<b>Constats :</b>  Le PPF (Plan Prévisionnel de Fumure) et le cahier d'épandage sont conformes. Ils sont présentés sous format numérique avec l'utilisation du logiciel GEOFOLIA (ISAGRI), outil de gestion parcellaire pour les agriculteurs. Ils comprennent l'ensemble des éléments demandés par la réglementation. L'échange avec l'éleveur montre une bonne compréhension des enregistrements et l'intérêt d'avoir une gestion raisonnée des différents apports. Les bons de livraisons aux prêteurs de terres sont vérifiés : OK. L'exploitant utilise un produit "GLOBALFAC" pour réduire au stockage les émissions de gaz et des odeurs. Volume 2023 : 2240 m3 (activité réduite de l'élevage) - Volume 2024 : 2700 m3 Les épandages sont réalisés sur une période de l'année, au printemps. Le lisier est enfoui immédiatement à l'épandage. La capacité de stockage est de 10 mois. 1 analyse de sols par ilot cultural est réalisée tous les ans (la dernière : 20/07/23 - NOVASOL).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite